

# L'AVORTEMENT AU QUÉBEC

Parlons-en!



Une collection de termes, de définitions et de faits sur l'avortement au Québec.  
Compilé par l'équipe de Filles d'action.



# TABLE DES MATIÈRES

---

**GLOSSAIRE** P. 2-3

---

**L'AVORTEMENT  
AU QUÉBEC  
AUJOURD'HUI** P. 4-5

---

**LES MYTHES  
LES PLUS  
RÉPANDUS** P. 6-8

---

**LIGNE DU  
TEMPS** P. 9-10

---

**(RES)SOURCES** P. 11



# GLOSSAIRE

---

**Avortement** L'interruption délibérée d'une grossesse humaine.

---

**Pilule contraceptive** Un médicament hormonal sous forme de petite boule qui doit être pris quotidiennement pour provoquer une infécondité temporaire.

---

**Pilule du lendemain** Un contraceptif d'urgence pris dans les 72 heures suivant une relation sexuelle non protégée ou l'échec d'une méthode contraceptive.

---

**Pro-choix** Ne signifie pas pro-avortement. Ne banalise pas l'avortement. C'est une opposition à l'obligation de mener une grossesse à terme ou à l'avortement forcée. C'est de laisser aux personnes enceintes le choix.

---

**Anti-choix** Opposition à l'avortement et au droit des personnes enceintes de choisir par elle-même. Pour ce camp, la vie humaine commence à la conception bien que cela ne soit pas fondé scientifiquement.

---

**Centres anti-choix** Des centres qui ne dévoilent pas nécessairement leur croyances pour mieux diffuser leurs messages anti-avortement, particulièrement aux personnes qui envisagent un avortement. Ces centres vont même jusqu'à présenter des mythes médicaux pour décourager les interruptions de grossesses.



# GLOSSAIRE

---

**Centres de  
planning  
familial / de  
planification  
familiale**

Des lieux qui offrent accès et toute informations relatives au contrôle des naissances, dans le but de permettre aux familles de choisir d'avoir un enfant ou non. Ils informent notamment sur la grossesse, la contraception et l'avortement.

---

**Décriminalis  
ation**

Des réponses non pénales, telles que des amendes et des avertissements, sont disponibles pour les activités désignées. Ce n'est toujours pas légal.

---

**Légalisation**

Les sanctions pénales sont supprimées. Les contrôles réglementaires peuvent encore s'appliquer.

---

**Autonomie  
physique**

Concerne le droit de prendre des décisions sur sa propre vie, son corps et son avenir.

---

**Roe v Wade**

Une décision historique de la Cour suprême des États-Unis dans laquelle la Cour a jugé en 1973 que la Constitution des États-Unis conférait le droit d'avorter. Cette décision récemment été renversée.



## LÉGALEMENT PARLANT

- L'accord du partenaire sexuel n'est pas nécessaire.
- On peut y consentir seul à partir de 14 ans.
- Cette procédure médicale est gratuite et légale tout au long de la grossesse, mais l'accès est plus compliqué plus la grossesse est avancée (après 23 semaines).
- Depuis 2016, les manifestations ne sont pas permises à moins de 50 mètres des établissements qui pratiquent des avortements.

Educaloi, 2022

## L'AVORTEMENT TARDIF

Le Canada est le seul pays occidental où il n'y a pas de lois sur les avortements tardifs. Ces avortements sont toutefois très rares chez nous. Les avortements après 20 semaines de grossesse représentent moins de 1% des avortements au Québec, soit environ une centaine de cas.

Conseil du Statut de la femme, 2013

## UN ACCÈS TOUJOURS INÉGAL

- Trois régions n'ont qu'un seul centre de services en avortement, et certains points sont ouverts qu'une fois par semaine. Donc, certaines personnes doivent attendre jusqu'à quatre semaines pour un avortement.
- D'autres allaient encore aux États-Unis car c'était l'endroit le plus accessible, mais cette option n'est maintenant plus autant viable.
- Le collège des médecins du Québec limite toujours l'accès à la pilule abortive alors que d'autres provinces et Santé Canada ont retiré ces limites en 2019 grâce à de nouvelles données probantes.



- Au Québec, il a 3 ressources pro-choix pour accompagner les personnes enceintes dans leur prise de décision. En contraste, il existe au moins une vingtaine de centres anti-choix.

Radio-Canada "Des centaines de manifestantes réunies au Québec pour le droit à l'avortement", 2022

## **LES REVENDICATIONS DU MOUVEMENT PRO-CHOIX AU QUÉBEC**

- Simplification de l'accès à la pillule abortive en autorisant les sages-femmes et les médecins à la prescrire (comme c'est le cas dans d'autres provinces).
- Pleine accessibilité à des moyens contraceptifs (pour tout les sexes)
- Services d'avortements universels, gratuits et sécuritaires
- Le retour d'une éducation sexuelle adaptée à l'âge dès le primaire afin de sensibiliser les jeunes aux pratiques sécuritaires et à la contraception

Le Conseil du statut de la femme, 2013



## L'AVORTEMENT: LES MYTHES LES PLUS RÉPANDUS

Compilé par l'association canadienne pour la  
liberté de choix

### « Les jeunes personnes, ont recours à l'avortement comme méthode contraceptive. »

Ce mythe ignore la réalité de l'avortement comme dernier recours pour bien des gens qui sont accidentellement tombées enceintes en l'absence de renseignements ou de produits contraceptifs fiables, des suites d'un viol ou d'une erreur de jugement. De plus, aucune méthode contraceptive est totalement fiable même lorsque utilisées correctement. L'avortement devient alors le dernier recours contre une grossesse dont le terme n'est pas souhaité.

### « Elle s'est bien amusée. Qu'elle en subisse maintenant les conséquences ! »

Les causes les plus courantes d'une grossesse non désirée sont l'usage incorrect ou l'échec d'un contraceptif. Outre son inexactitude, la misogynie de cet énoncé pose problème car il fait de la maternité une punition pour des rapports sexuels, enlève de leur valeur à l'enfance et à la maternité, et perpétue une approche malsaine de la sexualité.

### « L'avortement affecte l'équilibre psychologique des personnes enceintes. »

N'importe quelle décision importante au cours d'une vie amène son lot d'émotions. Les personnes qui se font avorter ne ressentent pas plus de problèmes psychologiques que celles qui mènent à terme une grossesse non désirée. L'American Psychological

Association (APA) n'a rien identifié qui puisse justifier l'existence d'un « syndrome post-avortement », expression controversée servant à décrire les troubles émotionnels et psychologiques que subiraient certaines personnes après un avortement. Ces troubles

surviendraient surtout chez les personnes souffrant déjà de problèmes psychologiques, ou chez celles à qui l'avortement a été imposé par un partenaire ou un membre de la famille au lieu qu'elles en prennent elles-mêmes la décision. Dans l'ensemble, une personne enceinte risque davantage de souffrir de pareils troubles lorsque l'avortement qu'elle demande lui est refusé que s'il lui est accordé de façon ponctuelle et avec compassion.



## L'AVORTEMENT: LES MYTHES LES PLUS RÉPANDUS

Compilé par l'association canadienne pour la  
liberté de choix

### « Une personne qui se fait avorter ne pourra plus tomber enceinte, ou fera une fausse couche. »

Le fait de se faire avorter ne compromet pas une future grossesse. L'avortement pratiqué durant le premier trimestre est devenu un acte médical des plus sécuritaires et simples. Certains croient à tort qu'un avortement provoquera plus tard l'infertilité, une grossesse extra-utérine, une fausse couche, une malformation congénitale, une naissance prématurée ou une insuffisance de poids à la naissance. Dans les faits, l'avortement ne mène à toutes fins pratiques à aucune de ces conséquences. Il arrivait dans le passé que la pratique d'avortements par des docteurs non formés ou dans des conditions insalubres provoque des lésions ou l'infertilité. La décriminalisation de l'avortement a cependant permis que cet acte soit désormais assuré dans de bonnes conditions et par un personnel compétent, réduisant ainsi de beaucoup le risque d'effets secondaires, de lésions permanentes ou d'infertilité.

### « L'avortement détruit la vie de famille. »

Le fait de donner aux parents la possibilité de prévoir et d'espacer le nombre et l'arrivée de leurs enfants permet au contraire de renforcer la vie de famille. Cette planification est un outil essentiel dans la composition de familles saines et heureuses, dont les enfants auront plus de chances de devenir des adultes autonome et productifs.

### « La plupart des enfants non désirés finissent par être désirés. »

Il est merveilleux de constater que beaucoup d'enfants non planifiés sont aimés et choyés une fois nés. Cependant, une personne qui en arrive à demander un avortement a déjà rejeté sa grossesse. De nombreuses études démontrent que les enfants nés de personnes à qui l'on avait refusé l'avortement risquent davantage de souffrir de troubles sociaux, psychologiques, médicaux, scolaires et criminels que les enfants nés au sein de familles ayant dès le début accepté leur venue.



## L'AVORTEMENT: LES MYTHES LES PLUS RÉPANDUS

Compilé par l'association canadienne pour la  
liberté de choix

### « L'avortement revient à tuer un enfant qui n'est pas encore né. »

D'un point de vue génétique, l'embryon et le foetus sont humains, au même titre que chaque spermatozoïde et ovule. Les personnes qui décrivent l'avortement en termes incendiaires tels que « tuer » ou « meurtre » confondent un embryon –quelque chose pouvant devenir une personne– avec une vraie personne. Tant l'Association médicale canadienne que la Cour suprême du Canada différencient nature potentielle et identité individuelle, et considèrent que cette dernière débute à la naissance.

### « L'avortement disparaîtra s'il devient criminel. »

Le taux d'avortement dans les pays où ce dernier est illégal est sensiblement le même que dans les pays où il est autorisé. Le fait de rendre l'avortement criminel ne l'éliminera pas; mais il éliminera les avortements effectués dans des conditions salubres. L'histoire de notre pays nous apprend que les personnes enceintes prennent souvent les grands moyens lorsqu'elles veulent mettre fin à une grossesse non désirée. Les méthodes dangereuses auxquelles elles peuvent recourir pour auto-avorter, ou que des praticiens non réglementés utilisent pour effectuer un avortement peuvent déclencher de graves hémorragies, provoquer l'infertilité ou causer la mort.

### « Le fait de renseigner les jeunes sur la sexualité et l'avortement les poussent à avoir des rapports sexuels n'importe quand et avec n'importe qui. »

C'est faux. Les études démontrent qu'une bonne éducation sexuelle comprenant des données exactes et à jour en matière de contraception et d'avortement poussent les jeunes à davantage se renseigner sur les risques de leur sexualité et sur les façons de se protéger s'ils la vivent. Dans certains cas, des programmes ne faisant la promotion que de la seule abstinence ont même mené à une hausse du nombre de grossesses chez les participantes. Les jeunes qui décident de vivre leur sexualité ont un besoin vital de renseignements fiables sur la contraception et l'avortement.



# LIGNE DU TEMPS

Selon le rapport du Conseil du statut de la femme

**1869**

Criminalisation de l'avortement par le Parlement Canadien sous peine d'emprisonnement à vie

**1892**

Criminalisation fédérale de la vente de produits contraceptifs

**1960**

légalisation de la pilule contraceptive

**1966**

Les auto-avortements/avortements clandestin sont la principale cause d'hospitalisation des Canadiennes

**1967**

Le gouvernement du Québec finance des services de planification des naissances (malgré les restrictions fédérales)

**1969: Projet de loi C-150**

- Décriminalisation de l'avortement
- Légalisation que dans les cas "médicalement nécessaires"
- Légalisation de la vente de contraceptifs

**1970**

Le Dr Morgantaler ouvre une clinique d'avortement à Montréal malgré que c'est illégal.

**1970**

Vague de manifestations pro-choix



# LIGNE DU TEMPS

Selon le rapport du Conseil du statut de la femme

**1976**

Dr Morgentaler est acquitté 3x par Jury malgré que sa clinique enfreint clairement la loi.

**1988**

Santé Canada décrète que l'avortement est une procédure médicale essentielle

**1989**

Mr Tremblay tente par la voie des tribunaux d'interdire à son ex-copine, Mme Daigle, de se faire avorter. La Cour donnera raison à cette dernière confirmant qu'un fœtus n'est pas un être humain.

**2013**

Il y avait 27 centres anti-choix au Québec et 11 hopitaux redirigeaient les demandes d'informations sur l'avortement vers ces organismes.

**1976**

Le gouvernement renonce à le poursuivre. L'avortement se fait en clinique malgré que c'est illégal.

**1988**

La Cour suprême décriminalise l'avortement en invoquant la Charte canadienne des droits et libertés de la personne.

**2008: Loi sur les enfants non nés et victimes d'actes criminels**

est adopté en Chambre fédérale en seconde lecture. Il sera finalement rejeté, mais suivi par plusieurs autres projets de loi privés et motions similaires.

**2016: Zones d'accès sécuritaires**

les manifestations ne sont plus permises à moins de 50m des endroits pratiquant l'avortements.



# (RES)SOURCES

---

## **Gouvernement**

[L'avortement: gratuit et légal tout au long de la grossesse,](#)  
Educaloi, 2022

[Avortement: Services \(À propos\),](#) Gouvernement du Québec 2022

[Avortement : Prise de décision,](#) Gouvernement du Québec, 2022

## **PDF**

[Le droit à l'avortement: 25 ans de reconnaissance officielle,](#)  
Quebec's Government, 2013

[L'avortement: mythes les plus répandus,](#) Association canadienne  
pour le la liberté de choix, 2013

## **Article**

[Des centaines de manifestantes réunies au Québec pour le droit à l'avortement,](#) Radio-Canada, 2022

## **Cas Judiciers**

[R. c. Morgentaler](#)

[Tremblay c. Daigle](#)

## **Ressources**

[Action Canada pour la santé et les droits sexuels](#)

[SOS Grossesse](#)

[National Abortion Federation](#)

[Fédération du Québec pour le planning des naissances](#)